



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

**AVIS N° 09/2021
du 18 octobre 2021**

**du Conseil d'administration
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
relatif au projet de loi portant mise en place d'un mécanisme de filtrage
national des investissements directs étrangers susceptibles de porter
atteinte à la sécurité ou à l'ordre public aux fins de la mise en œuvre du
règlement (UE) 2019/452**

Après avoir pris connaissance du projet de loi sous rubrique, dont un des secteurs visés est celui des médias, l'Autorité a jugé opportun d'émettre son avis sur un aspect spécifique de celui-ci.

Le projet de loi a pour objectif de mettre en place un système de notification des investissements directs étrangers susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public. Par convention, l'investissement direct étranger correspond à l'acquisition d'actifs financiers représentant au moins 10% du capital d'une société étrangère et doit permettre à l'investisseur de participer effectivement au contrôle de cette entité en vue de l'exercice d'une activité au Luxembourg.

L'article 4 (1) du projet de loi sous examen prévoit la création d'un comité interministériel qui aura pour mission d'examiner les notifications obligatoires et de préparer des avis sur la procédure de filtrage. La notification, antérieure à l'investissement, est effectuée par l'investisseur lui-même, si ce dernier considère que l'investissement pourrait constituer une atteinte à la sécurité ou à l'ordre public. La décision de filtrage sera prise conjointement par le ministère d'Economie et le ministère des Finances.

Il ressort de l'exposé des motifs du projet de loi sous examen que « (...) *tout ministère concerné par un investissement relevant de sa compétence sera pleinement impliqué dans le dossier le concernant, au même titre que les membres permanents du comité interministériel de filtrage des investissements* ».

Il s'ensuit que le Service des médias et des communications serait l'organisme impliqué en cas d'une procédure envers un service de média de droit luxembourgeois. Toutefois, l'Autorité, en tant qu'organe régulateur surveillant la bonne application des textes



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

réglementaires par rapport aux services de médias audiovisuels sous concession luxembourgeoise, dispose d'une bonne connaissance de la situation du marché et d'importants contacts auprès de ses homologues régulateurs à travers les réseaux ERGA et EPRA dont elle fait partie. Dès lors, l'Autorité s'interroge sur les opportunités d'institutionnaliser sa participation au processus de consultation, soit à travers une implication directe, soit à travers une compétence consultative auprès du ministre chargé des médias.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 18 octobre 2021, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Marc Glesener, membre
Luc Weitzel, membre
Claude Wolf, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président